HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-073

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

Sommaire

DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques

70-2021-04-29-00006 - Arrêté abrogeant l'arrêté n° 70-2020-04-30-001 du 30 avril 2020 et fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2021-2022 (2 pages) Page 3

DDT de Haute-Saône

70-2021-04-29-00006

Arrêté abrogeant l'arrêté n° 70-2020-04-30-001 du 30 avril 2020 et fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2021-2022

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté du 29 avril 2021
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 70-2020-04-30-001 du 30 avril 2020 et fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2021-2022

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 425-1 et R. 425-2 ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-01-22-002 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2021 n° 19 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-04-30-001 du 30 avril 2020 fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2020-2021 ;

VU la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ;

VU l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, suite à la consultation par mail du 27 avril 2021 au 29 avril 2021 à 12 h ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRETE

Article 1 :
Le nombre minimum et le nombre maximum de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2021-2022 est fixé comme suit :

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ESPECES	MINIMUM	MAXIMUM
Daim	0	50
Cerf sika	0	10
Chamois	20	33
Chevreuil :	**7 626**	**11 755**
décliné par UGC :		
La Basse Vallée de l'Ognon	247	370
Le Graylois	197	319
Les Cinq Massifs	592	906
Les Quatre Rivières	338	485
La Belle Vaivre	508	705
Les Monts de Gy	327	505
La Tuilerie	233	373
Les Quatre Cantons	473	758
Le Centre	436	713
L'Abbaye de Cherlieu	415	560
La Vôge	327	545
Le Pays d'Amance	544	842
l'Ermitage	340	544
Les Grands Bois	386	555
Les Marais de Saulnot	429	681
les Franches Communes	402	606
Les Sept Chevaux	382	636
La Vallée du Breuchin	335	490
Les Mille Étangs	332	556
Le Bassin de Champagney	383	606

Article 2 :
L'arrêté préfectoral n° 70-2020-04-30-001 du 30 avril 2020 est abrogé.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25043 Besançon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée, au sous-préfet de Lure, au chef du service départemental de l'OFB, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, aux directeurs d'agence ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 avril 2021
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr